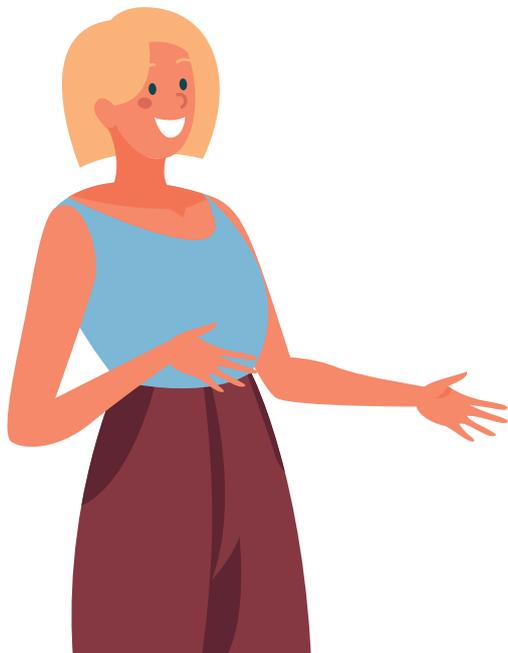


mission handicap

BUT



le guide salarié



- 04 ÉDITORIAL
- 05 TOUS CONCERNÉS

- **LA DÉCLARATION DU STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**
- 06 POURQUOI CE STATUT ?
- 07 COMMENT AVOIR LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?
- 08 OBTENIR UNE RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE PAS À PAS

- **L'ACCORD HANDICAP CHEZ BUT**
- 10 LES MESURES DE L'ACCORD HANDICAP
- 12 LES AUTRES MESURES DE L'ACCORD HANDICAP

- 15 GLOSSAIRE

édito

BUT

BUT est engagé dans la promotion de la diversité, de l'égalité des chances pour tous et la lutte contre les discriminations. Chaque salarié peut, un jour, rencontrer des difficultés à exercer certaines tâches à cause d'une maladie, cela ne restreint pas ses compétences. Des aménagements peuvent être mis en place si nécessaire.

Notre objectif est d'offrir un environnement de travail adapté aux besoins de chacun, dans le respect de nos différences.

En 2011, BUT marque son engagement en signant son premier accord en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cet accord est renouvelé en 2020 pour une durée de 3 ans.

Ce guide a pour objet de vous informer sur l'existence de notre accord, de ses mesures, et sur les actions de la mission handicap et de son réseau d'ambassadeurs.



Sandrine LENOBLE
Responsable Mission Handicap

80%

des handicaps sont invisibles

80%

des handicaps surviennent
au cours de la vie

1/2

1 actif sur 2 sera confronté
à un handicap (de plus de 6 mois)
au cours de sa vie

“

Un handicap peut survenir à tout moment et peut avoir un impact sur votre vie professionnelle, sachez-le :

vous pouvez être accompagnés !

.....



tous concernés !

Il n'existe pas UN handicap mais DES handicaps. Ne vous fiez pas aux apparences, certains sont « invisibles ».

Handicap moteur
lombalgie, troubles musculosquelettiques, rhumatismes, ...

Handicap sensoriel
déficience visuelle, surdit , malentendance, ...

Handicap psychique
psychoses, troubles bipolaires, d pression, ...

Handicap cognitif ou mental
troubles DYS, b gaiement, ...

Maladies chroniques invalidantes
cancers, allergies, diab te, maladie de Crohn, scl rose en plaque, fibromyalgie, asthme, ...

Si vous  tes concern  par une de ces pathologies, vous pouvez obtenir le statut de Travailleur Handicap .

> pourquoi ce statut ?

01

À QUOI PEUT ME SERVIR LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?



- Bénéficier** — d'un aménagement de poste aujourd'hui ou dans le futur,
- d'une autorisation d'absence rémunérée en lien avec son handicap,
- de l'accompagnement de la mission handicap pour des besoins de formations et/ou de reconversion professionnelle,
- d'une aide pour sensibiliser ses collègues proches au handicap,
- d'un suivi médical adapté,
- d'une majoration du Compte Personnel de Formation (CPF),

Légitimer mes difficultés,

Accéder à des formations réservées aux travailleurs handicapés.

COMMENT **AVOIR LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?****Le statut de Travailleur Handicapé est accordé aux titulaires, soit :**

- d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité*,
- d'une rente suite à un Accident du Travail avec un taux d'IPP \geq à 10%,
- d'une pension d'invalidité (toute catégorie),
- de l'Allocation Adulte Handicapé.

*Les Cartes Mobilité Inclusion avec mention stationnement ou priorité ne sont pas des justificatifs acceptés.

La mission handicap est à votre disposition pour vous aider dans votre démarche de demande de la reconnaissance handicap.

L'accord handicap prévoit un jour (ou deux demi-journées), d'absence autorisée payée pour réaliser ces démarches administratives (sur justificatif).

> bon à savoir !

La RQTH n'est pas attribuée à vie. Sa durée varie en fonction du handicap. Elle est là pour vous aider le temps qui vous est nécessaire.

La RQTH est une reconnaissance professionnelle et ne peut en aucun cas porter préjudice pour une demande de prêt.

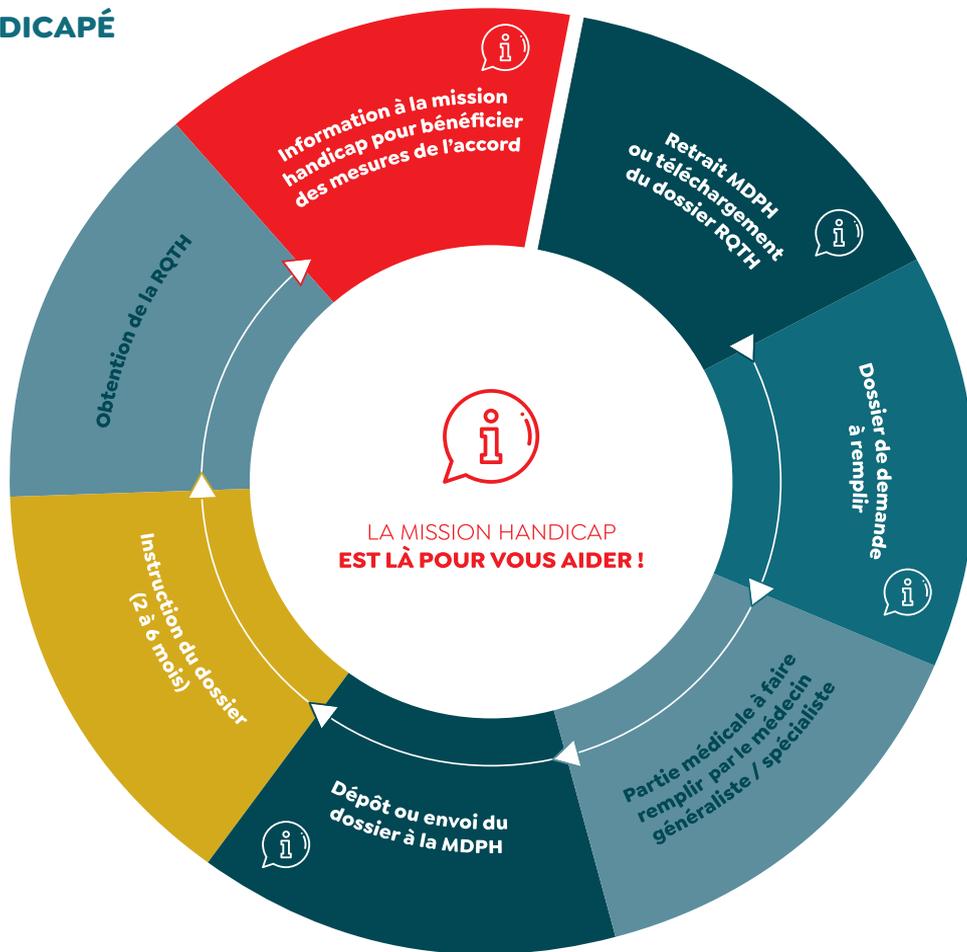
L'information confiée à la Mission Handicap est strictement confidentielle et ne sera pas partagée sans votre accord.

LA DÉCLARATION DU STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

03

COMMENT OBTENIR UNE RQTH OU UNE CMI DE LA MDPH ?

C'est aussi la MDPH qui donne son accord pour le versement de l'Allocation Adulte Handicapé.



04

COMMENT OBTENIR UNE PENSION D'INVALIDITÉ DE LA CPAM ?



> les mesures de l'accord

LES AMÉNAGEMENTS DE POSTE

La mission handicap prend en charge différents aménagements de poste afin d'avoir un environnement de travail adapté à chaque besoin :

- appareils auditifs,
- chaussures de sécurité orthopédiques,
- sièges ergonomiques,
- sièges assis-debout,
- logiciels agrandisseurs d'écran,
- souris et clavier ergonomiques,
- chariots électriques,
- financement des trajets domicile-travail.



Ces aménagements se font en lien avec la médecine du travail qui fournit ses préconisations. Elles sont communiquées à la Mission Handicap qui se mettra en contact avec un prestataire et vous-même pour faire la commande et mettre en place l'aménagement par la suite.

LE RETOUR À L'EMPLOI

La mission handicap peut vous accompagner dans votre reconversion professionnelle en cas d'inaptitude ou d'évolution de votre pathologie conduisant à un changement de poste grâce :

- au financement d'un bilan de carrière,
- au financement de formations.

La mission handicap peut également vous accompagner dans votre retour à l'emploi en cas d'arrêt longue durée, un livret d'information vous sera envoyé en cas d'arrêt d'une durée supérieure à 3 mois.

MESURES SOCIALES

SALARIÉ TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Des mesures sociales existent chez BUT si vous êtes reconnu Travailleur Handicapé mais aussi si l'un de vos proches est en situation de handicap.

Autorisation d'absence rémunérée

Pour examens médicaux > 3 jours (ou 6 demi-journées)/an,

Pour faire les démarches administratives pour renouveler sa reconnaissance de handicap > 1 jour/an.

Sur justificatif et en respectant un délai de prévenance.



SALARIÉ AYANT UN PROCHE HANDICAPÉ

Si vous avez un proche handicapé (enfant, conjoint, parent), vous pouvez bénéficier de 3 jours de congés rémunérés par année civile (ou 6 demi-journées).

Vous pourrez bénéficier de 3 jours d'absence autorisée payée lors de l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant à charge.

Si vous avez un enfant à charge en situation de handicap vous pouvez bénéficier d'une demi-journée d'absence autorisée payée pour vous permettre d'être présent lors de la rentrée scolaire de celui-ci et ce, quel que soit le niveau de scolarité.

Pour toutes ces mesures, des justificatifs seront demandés et des délais de prévenance sont à respecter.

Vous pouvez obtenir le formulaire à remplir sur MyBUT.



<https://mybut.hoozin.com>

**CONSULTEZ L'ACCORD DANS SON INTÉGRALITÉ
ET RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS SUR LE HANDICAP
DANS LA RUBRIQUE « MISSION HANDICAP ET DIVERSITÉ ».**

> *les autres mesures de l'accord*

L'accord s'engage de manière globale en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

RECRUTER ET INTÉGRER DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

BUT veut promouvoir la diversité au sein de ses équipes. Cela comprend notamment le recrutement de personnes en situation de handicap.

CDI, CDD, Stage, Alternance... BUT souhaite privilégier l'emploi direct de personnes en situation de handicap. Pour nous, le handicap n'est pas un frein à l'emploi : seules les compétences comptent.

Chacune de nos offres est diffusée sur des sites d'emplois dédiés au recrutement de salariés en situation de handicap et comporte la mention « Ce poste est accessible aux personnes reconnues Travailleur Handicapé. »



RECOURS AU SECTEUR PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

Le milieu adapté et protégé est composé :

Des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Il s'agit de structures médico-sociales, permettant aux personnes handicapées ne pouvant pas travailler en milieu « ordinaire », de travailler en milieu dit « protégé », tout en bénéficiant d'un suivi médical, social et éducatif.

Des Entreprises Adaptées (EA).

Entreprises du milieu ordinaire qui emploient au moins 80% de travailleurs handicapés.



Les ESAT et les EA sont présents dans toute la France. Leur champ d'action est très large (entretien d'espaces verts, nettoyage de locaux ou parking, travaux de peinture, imprimerie, traiteur, ...). De nombreux magasins font appel à ces prestataires qui avec le temps, sont devenus experts dans leur domaine de compétences.

> avez-vous des questions ?

— Rendez-vous sur l'intranet MyBUT

Retrouvez toutes les réponses à vos questions en ligne sur la communauté « Ma vie professionnelle ».



— Contactez vos ambassadeurs référents

Leurs noms sont inscrits sur le panneau d'affichage de votre établissement.

— Contactez la mission handicap

Retrouvez les coordonnées en dernière page du livret.

La mission handicap et le réseau des ambassadeurs accompagnent l'intégration des salariés en situation de handicap et mettent en oeuvre si besoin les aménagements de poste nécessaires.

> glossaire

- EA** Entreprise adaptée
- ESAT** Établissement et service d'aide par le travail
- CMI** Carte mobilité inclusion
- CPAM** Caisse primaire d'assurance maladie
- IPP** Incapacité partielle permanente
- MDPH** Maison départementale des personnes handicapées
- RH** Ressources humaines
- RQTH** Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé



Sandrine LENOBLE

01 74 92 40 42

1, avenue Spinoza
77184 EMERAINVILLE

mission.handicap@but.fr